

RAPPORT N° 06/6-56  
au Conseil Municipal

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES  
DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER TRENTE MACHINES A SOUS SUPPLEMENTAIRES

Par contrat de Délégation du Service Public local d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis en date du 13 janvier 2004, la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) s'est vu confier la gestion du dit Casino pour une durée de quinze (15) années courant jusqu'au 30 avril 2019.

Compte tenu des travaux prévus sur le site (et réalisés depuis), la STHCR avait sollicité la modification de certaines dispositions figurant au Cahier des Charges de la DSP. Celles-ci portaient notamment sur :

- 1) les horaires de fonctionnement de l'établissement (article 13),
- 2) la gestion de l'animation (article 14),
- 3) l'extension du nombre de machines à sous qu'elle souhaitait voir porter de quatre-vingts (80) à cent trente (130) (article 12).

Ces modifications ont effectivement été entérinées par Délibération n° 05/7-18 du Conseil Municipal en séance du 3 novembre 2005.

Dans les faits, la STHCR a sollicité l'ouverture de la procédure en vue de l'extension de son parc de machines à sous pour seulement trente (30) appareils supplémentaires au lieu de cinquante (50), soit pour les porter de quatre-vingts (80) actuellement à cent dix (110).

En conséquence, il convient que la Ville délibère à nouveau pour :

- 1) adopter la modification par Avenant des articles 13 et 14 du Cahier des Charges de la DSP du Casino suivant les termes de la Délibération du 3 novembre 2005 précitée ;
- 2) approuver la demande pour trente (30) machines à sous supplémentaires pour la requête de la STHCR puisse être considérée comme recevable auprès des services ministériels compétents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/6-56**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du lundi 4 décembre 2006**

**OBJET**

**CASINO DE SAINT-DENIS**

**MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES**  
**DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
**D'EXPLOITER TRENTE MACHINES A SOUS SUPPLEMENTAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 05/7-18 du Conseil Municipal en séance du 3 novembre 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-56 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la demande pour trente (30) machines à sous supplémentaires de sorte que la requête de la STHCR puisse être considérée comme recevable auprès des services ministériels compétents.

**ARTICLE 2**

Approuve la modification par Avenant des articles 13 et 14 du Cahier des Charges de la DSP du Casino de Saint-Denis suivant les termes de la Délibération du 3 novembre 2005 susvisée.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 6 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



Saint Denis, le 06 DEC. 2006

LE DEPUTÉ-MAIRE

DIRECTION DU DOMAINE &amp; DE L'ECONOMIE

Affaire suivie par : René MEDARD

**AVENANT N° 1**

**AU CAHIER DES CHARGES PORTANT  
DÉLEGATION DU SERVICE PUBLIC LOCAL  
D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION  
DU CASINO DE SAINT DENIS**

Vu le contrat de délégation de Service public local d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis en date de janvier 2004 ;

Vu le Cahier des Charges du 13 janvier 2004 y afférent;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2005 (affaire 05/7-18) portant modification des articles 13 et 14 du Cahier des Charges sus visé ;

Vu la demande d'extension du parc de machines à sous formulée par la STHCR ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2006 (affaire n°06/6-56) portant modification du Cahier des Charges et autorisation d'exploiter 30 machines à sous supplémentaires ;

**IL EST D'UN COMMUN ACCORD CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

Les articles 13 et 14 du Cahier des Charges sus visé sont remplacés par les dispositions suivantes :

**Article 13 : GESTION DES HORAIRES**

Les dates d'ouverture et de fermeture de la salle des jeux, sont fixées pour l'exercice social en début d'exercice, mais peuvent être réajustées en cours d'exercice, dans l'intérêt de l'exploitation.

**Les horaires d'ouverture et de fermeture sont prévus ainsi :**

|                                    |                         |
|------------------------------------|-------------------------|
| <i>Pour les machines à sous</i>    | <i>de 10H00 à 04H00</i> |
| <i>Pour les jeux traditionnels</i> | <i>de 15H00 à 04H00</i> |

**Article 14 : GESTION DE L'ANIMATION**

Le Casino s'engage sur une politique d'animation et de promotion de la Ville, dans les conditions suivantes :

**1) Animation de la Ville**

- 4 (quatre) galas ou événements de qualité par an.

Ces galas ou événements, d'ordre sportif, culturel ou de variétés représenteront un volume financier d'au moins 38 000 euros chacun.

Ils seront soumis à l'appréciation de la Ville, 1 (un) gala sportif + 3 (trois) variétés.

- 2 (deux) galas annuels gratuits dispensés en association avec la Ville, à l'initiative de la STHCR. La participation financière du Casino sera de l'ordre de 38 000 euros par gala.

Ces galas pourront se produire le 14 juillet chaque année sur Le Barachois et sur un autre site public de la Ville au choix cette dernière, à une date à convenir.

- **18 (dix-huit) animations de proximité ou de célébration d'événements ponctuels pourront être distribuées aussi bien dans les quartiers, qu'au Centre-Ville de Saint-Denis et sur le Barachois.**

**Elles prendront la forme de manifestations de variétés, sportives ou culturelles, telles que distribuées actuellement : karaokés, Grand Prix cycliste de Saint Denis, Grand Prix de Pétanque du Casino, ou adaptées à l'évènement lui-même.**

**Ces prestations, d'un montant de 3 050,00 € chacune, seront élaborées avec les services d'animation de la Ville, à l'initiative du Casino ou de la Ville.**

- Animation artistique de qualité : le Casino apportera sa totale collaboration d'une manifestation artistique que voudra organiser la Ville. Il mettra en œuvre tous ses moyens pour que les dispositions de l'Article 34 de la Loi du 30 décembre 1995 régissant les conditions d'attribution de l'abattement préalable supplémentaire de 5 % sur le produit brut des jeux, bénéficient à l'organisateur de cette manifestation.

**2) Promotion de la Ville**

Inchangé.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions du Cahier des Charges sus visées demeurent inchangées.

LA STHCR

Société Touristique d'Hôtellerie  
et de Casino de la Réunion  
Place Sarda Garriga  
B.P. 1041 - 97481 SAINT DENIS Cedex  
SIRET 310 879 689 00027  
R.C. St Denis 73 B 21 - APE. 927 A  
Tél : 41.33.33 - Fax : 41.11.94

M. Pascal MASSONI

Le Député-Maire



René-Paul VICTORIA